

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

**OBJET
de la délibération:**

**Convention relative
à
la mise en place du
Projet Educatif de
Territoire (PEdT) et
du Plan Mercredi**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
20

Suffrages exprimés :
26

Le Conseil a été
convoqué le :
8 octobre 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **15 octobre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(14 octobre 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et n'a pas donné pouvoir, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

EXPOSE

Créé au moment de la réforme des rythmes scolaires en 2013, le projet éducatif de territoire (PEdT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les collectivités signataires d'un PEdT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaire peuvent bénéficier d'un cadre réglementaire adapté pour les accueils de loisirs périscolaires :

- Un taux d'encadrement plus souple ;
- La possibilité de prévoir des intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement.

Il définit les objectifs éducatifs et les moyens mis en œuvre pour y répondre.

La convention signée lors de l'adoption du PEdT en 2021 était établie pour une durée de 3 ans. Il convient de signer une nouvelle convention intégrant une mise à jour du document initial. L'actualisation porte sur des éléments de forme (noms des écoles) et sur les actions à mettre en œuvre qui sont réajustées suite au comité de pilotage du 20 septembre 2024. Les 3 objectifs définis en 2021 restent les mêmes :

- Citoyenneté et valeurs de la République : donner aux enfants un cadre et des outils nécessaires pour devenir des citoyens responsables et engagés.
- Cohésion : favoriser la cohésion au sein de la communauté éducative dans son ensemble (parents, enseignants, animateurs et autres acteurs locaux) afin qu'il y ait une réelle continuité dans le suivi éducatif de l'enfant intégrant notamment l'indispensable auto-discipline comme règle de conduite.
- Ouverture : à travers la découverte de notre territoire et de ses richesses promouvoir les valeurs universelles de respect, de tolérance et de savoir vivre ensemble.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet éducatif de territoire et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DELIBERATION

VU l'article L. 551-I du code de l'éducation

VU la délibération du 12 juillet 2021 adoptant le nouveau PEDT et autorisant le Maire à signer la tout document afférent,

VU le document « Projet Educatif de Territoire 2021-2026 – actualisation septembre 2024 »

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 2 octobre 2024,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la réactualisation du projet éducatif de territoire,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent pour la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christine ROBIN

